

## **Décision n°D\_2026\_061**

### **FINANCES**

#### **REQUALIFICATION D'UNE FRICHE EN PÔLE " SECURITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE " A AUHEL - ALLOTI EN 7 LOTS**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel, allotie en 7 lots comme suit :

- Lot n°1 : Démolition/Curage - Gros œuvre - Carrelage/Faïences - Couverture
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures
- Lot n°3 : Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Peinture - Sols souples
- Lot n°5 : Électricité courants forts/courants faibles
- Lot n°6 : Chauffage, Ventilation, Plomberie
- Lot n°7 : VRD

Considérant que le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement des travaux sans réserve et la remise des DOE pour une durée estimée de 6 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 06 mars 2026,

#### **DÉCIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 1 « Démolition/curage - Gros œuvre - Carrelage/Faïences - Couverture » avec la SARL BERCHE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (535 rue de Pernes, 62550 SACHIN ) pour un montant global et forfaitaire de 30 880,00 € HT,

- Pour le lot n° 2 « Menuiseries extérieures » avec la société ALNOR SAS (11 rue Lavoisier ZAL La Fontinelle 59112 ANNOEULIN) pour un montant global et forfaitaire de 63 651,00 € HT,

- Pour le lot n° 3 « Plâtrerie - Faux Plafonds - Menuiseries Intérieures » avec la société RENOV HABITAT SARL FRON (2 bis la Place 62150 REBREUVE-RANCHICOURT) pour un montant global et forfaitaire de 28 302,89 € HT,

- Pour le lot n° 4 « Peinture - Sols souples » avec la société SAS DECAUX ROGER (ZI rue Fleming 62400 BÉTHUNE) pour un montant global et forfaitaire de 27 236,30 € HT,

- Pour le lot n° 5 « Électricité courants forts/courants faibles » avec la société EIRL SESG BELLEMBOIS (13 rue Angèle Richard 62117 BEAURAINS) pour un montant global et forfaitaire de 27 682,60 € HT,

- Pour le lot n° 6 « Chauffage, Ventilation, Plomberie » avec la société EGC (15 rue de la Solette 62690 SAVY-BERLETTE) pour un montant global et forfaitaire de 37 500,00 € HT,

- Pour le lot n° 7 « VRD » avec la société EUROVIA PAS DE CALAIS SAS (Rue Saint Hubert - CS 10005- 62330 GUARBECQUE, siège social 4 rue Montaigne- CS 90006 – 62670 MAZINGARBE) pour un montant global et forfaitaire de 74 891,90 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget principal sur la compétence 120.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.